

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

L'an Deux Mil Vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : **DARETS** Benoît, **DARDY** Nathalie, **DESSARPS** Philippe, **BEGARDS** Pascale, **BECUS** Denis, **NERCAM** Sylvie, **LALANNE** David, **LAVIELLE** Denis, **GAYON** Jérôme, **AUBERT** Laure, **RECLUS LIBIER** Delphine, **CASTAIGNEDE** Clément, **BOUCHFAR** Magali,

Etait excusée : **LISSALDE** Corinne

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022

Aucune observation n'a été formulée par le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 64 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être votée afin d'effectuer le remboursement des trop perçus de provisions sur charges pour 3 locataires des logements de Berns. Les provisions sur charges demandées tous les mois correspondant au frais d'électricité de la chaufferie et des parties communes, les consommations de granulés et la taxe sur les ordures ménagères.

Il est proposé d'ouvrir et de réduire les crédits budgétaires ci-dessous :

Dépenses en fonctionnement

Article 673, chapitre 67	+ 271,23 €
Article 61521, chapitre 011	- 271,23 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 65 : **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter, en anticipé, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée sans code fonction, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Le choix de la M57 développée a été privilégiée afin de ne pas perdre dans la précision des imputations. Les logiciels de gestion comptable vont être mis à jour pour cela.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 66 : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

M. le Maire rappelle au Conseil que le contrat de 25 heures semaine au sein du service jeunesse se termine au 31/12/2022, il propose de le renouveler pour 3 mois supplémentaires soit de janvier à mars et de faire le point avec l'agent en vue d'une stagiairisation au 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 67 : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

M. le Maire rappelle au Conseil, comme pour le contrat présenté précédemment, que le contrat de 20 heures semaine au sein du service technique se termine au 31/12/2022, il propose, également, de le renouveler pour 3 mois supplémentaires soit de janvier à mars et de faire le point avec l'agent en vue d'une stagiairisation au 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 68 : **CRÉATION D'EMPLOI**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 15 décembre 2022 pour assurer les missions de gestion du centre de loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 69 : **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Mme Pascale Begards, 3^{ème} adjointe informe le Conseil que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans qui apparaissent compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 3 145,54 €. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant de 471,83 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 70 : **ADHESION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES**

Suite à la dissolution du COS de la communauté de communes, les agents ne bénéficient plus de structure assurant la gestion de prestations sociales, culturelles et de loisirs. Les élus, ayant participé au congrès des maires, présentent 2 organismes proposant ce type de prestations au niveau national : CNAS et Plurelya. Après examen, il apparaît que l'offre de Plurelya pourrait être plus intéressante pour les agents et pour la commune car les prestations sont variées et l'adhésion est moindre. Il est décidé d'en discuter avec les agents et d'y adhérer lors du prochain conseil municipal.

NON ADOPTÉ

DIVERS

- Prime inflation

Ce dispositif a été mis en place par l'Etat pour venir en aide aux collectivités par rapport à l'augmentation du prix de l'énergie et des denrées. Des critères d'éligibilité ont été établis :

- une épargne brute 2021 inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une épargne brute qui aura enregistré en 2022 une baisse d'au moins 25 % du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires,
- un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de la strate démographique et de la catégorie de la collectivité.

La commune de Saubrigues va recevoir de l'Etat une provision d'environ 30% de la dotation prévisionnelle soit 5 042€ en 2022 et le restant sera calculé et versé en 2023 après le vote du compte administratif 2022.

- Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le 6 janvier à 19h. Il est décidé de ne pas faire le repas du conseil à la suite afin de prolonger ce moment.

- Silhouette sécuritaire

Suite au vol d'une des 2 silhouettes, placées aux abords du passage piéton devant la mairie et l'école, il a été décidé d'en racheter une de même couleur et même forme.

- Démarche participative

Suite à la constitution de deux groupes de travail, deux dates ont été fixées.

- Budget 2022

Mme Pascale Begards a fait un point sur le budget qui fait apparaître un excédent dans les deux sections : fonctionnement et investissement. Un point définitif sera fait après la clôture des comptes.

- Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)

L'assemblée générale de constitution de l'ASL du PRL a eu lieu le 9 décembre 2022 à la Mamisèle. Il s'avère que plusieurs propriétaires ont l'intention de résider à l'année au sein du

PRL ce qui n'était pas prévu au départ. Un flou juridique existe au niveau de l'installation de résidences principales et au niveau des règles fiscales sur ce type de domaine privé.

M. le Maire a plusieurs fois contacté le porteur de projet pour lui indiquer ce problème. Une personne a déjà demandé de bénéficier du service de portage de repas pour personnes âgées ce qui lui a été refusé. Lors de l'assemblée générale du 9 décembre, il a été rappelé que la commune ne devait aucun service aux propriétaires de chalets du PRL. Il en sera de même pour toutes les autres demandes qui seront faites.

- Téléthon

Grâce à l'implication des élus et à la participation active des anciens de la commune, Nathalie Dardy, 1^{ère} adjointe, informe qu'environ 4 900 € seront reversés à l'AFM-Téléthon.

- Distribution des sacs de tri du SITCOM

Le Sitcom met à disposition des habitants un kit de cabas de tri qui permettra de faciliter le transport du domicile au point tri des différents flux. Il est décidé de les distribuer à la population lors de deux permanences en mairie : vendredi 13 janvier et samedi 14 janvier.

- Chapiteau

Suite à la volonté de la commune de changer de chapiteau, il est prévu de vendre l'actuel trop imposant et compliqué à monter, et d'acheter un chapiteau de plus petite taille. Lors du salon des maires à Paris, il a été demandé des devis qui n'ont pas encore été reçus. M. le Maire va se rapprocher de la société pour demander un devis de 3 chapiteaux qui pourront s'assembler les uns aux autres (un de 12 mètres et deux de 6 mètres).

Séance levée à 22h10

Le Maire

Benoît DARETS



La secrétaire de séance

Nathalie DARDY

